



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du **19 septembre 2016**

Délibération n° 2016-1406

commission principale : déplacements et voirie

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) : Bron - Lyon - Vénissieux

objet : Lyon Tramway T6 - Approbation d'une convention relative à la signalisation lumineuse tricolore concernant la réalisation des travaux du tramway

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la voirie

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Abadie

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : mardi 30 août 2016

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : mercredi 21 septembre 2016

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mme Vessiller, MM. Vesco, Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Képénékian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mmes Piantoni, Ait-Maten, M. Artigny, Mme Balas, M. Barret, Mmes Basdereff, Beautemps, Berra, MM. Blache, Blachier, Boudot, Boumertit, Bousson, Bravo, Broliquier, Buffet, Mmes Burillon, Burricand, MM. Butin, Cachard, Casola, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Mmes Corsale, Crespy, Croizier, David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Mmes El Faloussi, Fautra, MM. Forissier, Fromain, Gachet, Mmes Gailliout, Gandolfi, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Genin, Geourjon, Germain, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Glatard, MM. Gomez, Gouverneyre, Grivel, Guiland, Guimet, Hamelin, Hémon, Mme Hobert, M. Huguet, Mme Iehl, M. Jacquet, Mme Jannot, MM. Jeandin, Kabalo, Lavache, Lebuhotel, Mmes Lecerf, Leclerc, MM. Longueval, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moretton, Mme Nachury, M. Odo, Mmes Panassier, Peillon, Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Picard, MM. Piegay, Pillon, Mmes Poulain, Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Mme Reveyrand, MM. Roche, Roustan, Mme Runel, M. Sannino, Mme Sarselli, M. Sécheresse, Mme Servien, M. Sturla, Mme Tifra, MM. Uhlich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Veron, Vial, Vincendet.

Absents excusés : Mme Cardona (pouvoir à M. Vergiat), MM. Aggoun, Chabrier (pouvoir à M. Kabalo), Compan (pouvoir à Mme Balas), Coulon (pouvoir à Mme Gailliout), Curtelin (pouvoir à Mme Poulain), Fenech, Mme Geoffroy (pouvoir à M. Gomez), M. Havard (pouvoir à M. Guiland), Mme Pietka (pouvoir à M. Genin).

Absents non excusés : MM. Barge, Moroge.

Conseil du 19 septembre 2016**Délibération n° 2016-1406**

commission principale : déplacements et voirie

commune (s) : Bron - Lyon - Vénissieux

objet : **Lyon Tramway T6 - Approbation d'une convention relative à la signalisation lumineuse tricolore concernant la réalisation des travaux du tramway**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la voirie

Le Conseil,

Vu le rapport du 25 août 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

Le plan de déplacements urbains (PDU) 2005 et le schéma de cohérence territoriale (SCOT) 2010 ont identifié l'axe A7 - Gerland / Villeurbanne La Doua - comme une ligne forte de transport en commun à développer. Cet axe constitue une rocade intérieure au périphérique, à l'est de l'agglomération. Il relie des pôles d'activités et d'enseignement importants, et se connecte aux principales lignes fortes en transport en commun existantes (2 lignes de métro et 4 lignes de tramway).

II - Projet d'aménagement

Le projet consiste en la réalisation de la section sud de l'axe A7 entre Debourg et les Hôpitaux est. C'est la technologie du tramway qui a été retenue par le Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL) afin de répondre aux objectifs attendus de régularité, fiabilité et confort.

Dans le cadre de ses compétences, la Métropole de Lyon accompagne la réalisation de ce projet de transport en commun, notamment en participant à l'amélioration qualitative des voiries, à la création de nouvelles fonctionnalités (ex. pistes cyclables) ou aux acquisitions foncières nécessaires à l'élargissement du domaine public de voirie.

La bonne réalisation de ces travaux nécessite une organisation spécifique concernant le fonctionnement, la maintenance et les interventions de sécurité de la signalisation lumineuse tricolore.

III - Convention de répartition des maîtrises d'ouvrage

Pour obtenir la meilleure cohérence et la meilleure coordination possible des interventions, il est apparu pertinent que la mise en œuvre des travaux de voirie soit conduite par un seul maître d'ouvrage, en l'occurrence le SYTRAL, qui agira en qualité de "maître d'ouvrage unique de l'opération" en application de l'article 2-II de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée (dite loi "MOP"). Cette convention a fait l'objet d'une approbation par une délibération n° 2016-1279 du Conseil de la Métropole de Lyon en date du 27 juin 2016.

Elle doit être complétée par une convention spécifique concernant la gestion de la signalisation lumineuse tricolore pendant la phase travaux.

IV - Convention de signalisation lumineuse tricolore

Afin d'assurer une sécurité maximale des carrefours impactés par les travaux du Tramway T6 (situés sur l'itinéraire et certains carrefours adjacents), une convention doit être conclue avec le SYTRAL. La convention relative aux conditions d'installation et de gestion des équipements de signalisation lumineuse des carrefours traversés par les aménagements réalisés entre la station Debourg et les Hôpitaux est, a pour objet :

- de définir les modalités de gestion et d'intervention assurées par le SYTRAL concernant la signalisation lumineuse permanente ou provisoire des carrefours, pendant la réalisation des travaux de déviation de réseaux et de construction de la ligne de tramway,
- de définir les modalités d'intervention de la Métropole de Lyon pour les équipements de signalisation lumineuse dont elle deviendra propriétaire, depuis la réalisation des études jusqu'à la réception définitive de ces équipements par le SYTRAL,
- de déterminer les modalités de remise des ouvrages de signalisation par le SYTRAL à la Métropole de Lyon,
- de définir le partage des responsabilités entre la Métropole de Lyon et le SYTRAL concernant la gestion des équipements de signalisation après leur mise en service.

Le SYTRAL prend à sa charge l'ensemble des frais consécutifs à cette convention jusqu'à la remise des ouvrages à la Métropole ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Approuve la convention relative aux conditions d'installation et de gestion des équipements de signalisation lumineuse des carrefours traversés par la réalisation du tramway T6 à passer entre la Métropole de Lyon et le Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL).

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention et l'ensemble des actes afférents à son exécution.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 21 septembre 2016.